



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 005 spécial publié le 10 janvier 2023

Sommaire affiché du 10 janvier 2023 au 9 mars 2023

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-5 du 10 janvier 2023 interdisant l'accès au public en forêt régionale de Saint-Eutrope

**Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-5 du 10 janvier 2023
Interdisant l'accès au public en forêt régionale de Saint-Eutrope lors d'une battue de chasse**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article D.422-96,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-2,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-064 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, directeur de cabinet du préfet de l'Essonne,

VU la demande de M. Christophe MAILLET, directeur général de l'agence des espaces verts de la Région Île-de-France, datée du 20 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un équilibre sylvicole et cynégétique dans la forêt régionale de Saint-Eutrope,

CONSIDÉRANT que l'organisation de battues de chasse visant à réguler les populations de grand gibier est indispensable au maintien de cet équilibre,

CONSIDÉRANT la fréquentation importante du public dans la forêt régionale de Saint-Eutrope, il convient d'améliorer les conditions de sécurité pour les usagers pendant les battues de chasse organisées par l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que la forêt régionale de Saint-Eutrope s'étend sur les territoires de Fleury-Mérogis, Ris-Orangis et Bondoufle,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE premier – L'accès du public est interdit dans les enceintes où se déroule la battue de chasse organisée par l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, sur le périmètre de la forêt régionale de Saint-Eutrope le **jeudi 12 janvier 2023**.

Les ayants droits de l'Agence des espaces verts, les services de police et de sécurité ne sont pas concernés par le présent article.

ARTICLE 2 – L'accès aux enceintes est matérialisé par des panneaux informant de la chasse en cours, agréés par l'agence des espaces verts.

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 2^e classe en application de l'article R.610-5 du code pénal réprimant la violation des interdictions édictées par les arrêtés de police.

ARTICLE 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le directeur de l'agence des espaces verts de la Région Île-de-France, les maires des communes précitées, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Évry-Courcouronnes, le 10 JAN. 2023

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE